



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 3 décembre 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du PV de la séance du lundi 30 août 2018.
3. Communication(s) du Maire.
4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales.
5. Forêt communale – Plan de gestion – Approbation.
6. Enfance et jeunesse– Convention Territoriale Globale Commune/CAF – Autorisation de signature.
7. Jeunesse et éducation – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra-scolaires– Modification.
8. Jeunesse et éducation – Prestataire de repas pour les écoles de la Commune - attribution du marché.
9. Finances - Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole concernant le transfert de compétences.
10. Finances - Groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle – Autorisation d'adhésion
11. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport
12. Finances- Allongement de la garantie d'emprunt pour le financement du logement social- Autorisation.
13. Finances- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Autorisation.
14. Finances – Décision modificative n° 1- Adoption.

15. Finances - Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Autorisation.
16. Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2018.
17. Patrimoine foncier – Cession de la parcelle AN 290 – Autorisation.
18. Urbanisme – Dénomination du carrefour giratoire situé route de Murviel.
19. Urbanisme – Intégration au domaine public de de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès) – Autorisation.
20. Urbanisme – Achat de la parcelle BO160 – Autorisation
21. Urbanisme - Acquisition des parcelles BI 372 et BI 373 160, lieu-dit « les Rompudes » – Autorisation.
22. Eau – Projet d'extension du réseau d'irrigation de BRL- Convention de servitude- Autorisation de signature.
23. Travaux - Demande de subventions pour l'extension et la rénovation du complexe tennistique.
24. Travaux - Demande de subventions pour l'extension de la cantine de l'école Lucie Aubrac.
25. Travaux - Demande de subventions pour la création d'un ALAE à l'école Lucie Aubrac.
26. Travaux - Demande de subvention pour la mise en accessibilité des écoles Louis Loubet et Marcellin Albert.
27. Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation de la Commune au titre de protection sociale complémentaire des agents et participation de la commune au risque prévoyance de ses agents.
28. Ressources humaines - Convention d'assurance statutaire – autorisation de signature.
29. Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – présentation.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité..

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 30 août 2018. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur POURTIER précise qu'il avait voté contre sur le point 7.

Mme CASSAR : nous rectifierons en ce sens

3. Communication du Maire :

- Une subvention de 2 500 € nous est octroyée par la Région, pour la fête de l'Olive.
- Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable à notre demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park.

- Madame CASSAR présente la nouvelle réforme des listes électorales.

Conformément à la réglementation, les membres de la commission électorale seront : Mme ZONCA, Mme WASSELIN, M. MARCO, M. POURTIER, M. PRIOU, qui ont chacun accepté.

4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales -- Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 58/2018 du 29/08/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur Guy PORRAS, Président de l'association « Jazz Band de Lunel », sis 28, rue des Cèpes — 34400 LUNEL - par lequel il s'engage à assurer l'animation musicale, à l'occasion de la Fête de l'Olive de Pignan, le dimanche 14 octobre 2018, moyennant un montant de 700 € TTC.

Décision n° 59/2018 du 06/09/2018 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°42)

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lequel il s'engage à assurer la sécurisation de la fête locale les samedi 11 août 2018 (de 22h à 6h), dimanche 12 août 2018 (de 22h à 6h), lundi 13 août 2018 (de 22h à 6h) et mardi 14 août 2018 (de 22h à 6h), pour un montant de 2 042,57 € TTC.

Décision n° 60/2018 du 14/09/2018

Vu la consultation lancée pour la mise en accessibilité de l'école Lucie Aubrac ;

Il est décidé de signer les actes d'engagement suivants :

- Lot n° 1 : gros œuvre – menuiseries intérieures – électricité – plomberie – travaux divers avec l'entreprise PS SERVICES, sise au 1, rue des Câpriers – 34880 LAVERUNE - pour un montant de 16 435 € H.T.

- Lot n° 2 : menuiseries extérieures avec la Société Nouvelle ZONCA, domiciliée au 82, rue de la Croix d'Arles – 34690 FABREGUES - pour un montant de 31 640,40 € H.T.

Décision n° 61/2018 du 28/09/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lesquels il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion de la fête de l'Olive le 14 octobre 2018 (du vendredi 12/10 au dimanche 14/10/2018), pour un montant de 926,92 € TTC.

Décision n° 62/2018 du 28/09/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Madame Sophie RODRIGUEZ, mandataire pour l'association Life Events – 109, rue de la Catalane – 30310 VERGEZE par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale des marchés nocturnes, lundi 22 juillet et lundi 5 août 2019, moyennant un montant de 550€ TTC, par prestation.

Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 63/018 du 28/09/2018

signer le contrat d'engagement proposé par Madame Thi Lien PUECH, mandataire pour le groupe musical « Les Méditerranéens – Z.A Cresse Saint Martin – 34660 COURNONSEC, par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale le mercredi 14 août 2019, moyennant un montant de 7 000 € TTC. Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 64/2018 du 28/09/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Ventura DA SILVA, Président de l'association Los Popinos – 6, rue des Catalanes – 34250 PALAVAS LES FLOTS, par lequel il s'engage à céder à la municipalité six structures de carnaval, moyennant un montant de 1 500 € TTC.

Décision n° 65/2018 du 04/10/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par l'association Les Boutentrains Nîmois – 31, rue Fénélon – 30000 NIMES, par lequel elle s'engage à animer le marché de Noël, le 16 décembre 2018, moyennant un montant de 955 € TTC .

Décision n° 66/2018 du 04/10/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Eric BOUGON, Président de l'association MODULOVELO, sise – 32, place Auguste Renoir – 34130 VALERGUES, par lequel il s'engage à animer le marché de Noël, le 16 décembre 2018, moyennant un montant de 900 € TTC .

Décision n° 67/2018 du 04/10/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Madame Maud SINTES, chanteuse, – 10, impasse Tino Rossi – 34570 PIGNAN par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 29 juillet 2019, moyennant un montant de 350€ TTC.

Décision n° 68/2018 du 09/10/2018

Il est décidé de signer l'avenant au marché public de restauration scolaire, en groupement de commandes des communes de Pignan, Lavérune, Saussan, Murviel Lès Montpellier avec l'entreprise SHCB, représentée par Monsieur Xavier DUSSERRE, Directeur général, sise au 100, rue de Luzais - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER.

Décision n° 69/2018 du 10/10/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Madame Véronique PEAPARDIN, Présidente de l'association « Histoire de Dire » – 5, place du Nombre d'Or – 34000 MONTPELLIER, par lequel elle propose une animation spectacle à l'occasion du 11^{ème} Salon du Livre de Pignan, dimanche 4 novembre 2018, moyennant un montant de 450 € TTC.

Décision n° 70/2018 du 19/10/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Nicolas BARDE par lequel l'orchestre ULTIMA s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale de Pignan, le vendredi 16 août 2019, moyennant un montant de 5 200 € TTC.

Décision n° 71/2018 du 12/10/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Claude MIECAMP, Chef de Musique de la Banda du Réveil Cournonterralais – 32, chemin d'Antonègre – 34660 COURNONTERRAL, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché de Noël, le samedi 15 décembre 2018, moyennant un montant de 550 € TTC.

Décision n° 72/2018 du 18/10/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur François IZOIRD, mandataire pour le duo Family Song sis – 22, rue Romain Rolland – 34200 SETE, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 24 juin 2019, moyennant un montant de 500€ TTC.

Décision n° 73/2018 du 19/10/2018

Il est décidé de signer le contrat d'engagement présenté par Monsieur CIOTOLI, représentant de l'orchestre Blues Sparks– 1, rue Notre Dame de la Paix – 34570 PIGNAN par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du marché nocturne, lundi 1er juillet 2019, moyennant un montant de 500€ TTC.

Décision n° 74/2018 du 19/10/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Madame Isabelle HAVILAND, présidente de l'association « Beau Nez d'Ane » – route de l'Abbaye – 4, chemin du Lac de la Gardiole – 34770 GIGEAN, par lequel elle s'engage à assurer l'animation mini ferme du marché de Noël des commerçants de Pignan, mercredi 12 décembre 2018, moyennant un montant de 400 TTC.

Décision n° 75/2018 du 25/10/2018 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 61/2018)

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lesquels il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion de la fête de l'Olive le 28 octobre 2018 (du vendredi 26/10 au dimanche 29/10/2018), pour un montant de 947,34 € TTC.

Décision n° 76/2018 du 25/10/2018

Il est décidé de signer le contrat de cession proposé par l'association SCENOFOLIES, représentée par Madame Carole BELLANGER, Présidente, Mas du Pont – 34920 LE CRES – pour une animation à l'occasion du spectacle jeune public, arbre de Noël, le vendredi 14 décembre 2018, moyennant un montant total de 1 060 € TTC.

Décision n° 77/2018 du 14/11/2018

VU la consultation lancée pour la réalisation d'un skate-park ;

Décide de signer les propositions de :

- l'entreprise SOLIVE, représentée par Monsieur SOLIVE, sise 4, rue André Solive – 34570 PIGNAN - pour le lot 1, concernant la réalisation d'une dalle béton, pour un montant de 55 486,00 € H.T,
- l'entreprise WOOD STRUCTURES/SARL MERLOT, représentée par Monsieur MERLOT, sise ZI Route de Chinon – 37120 RICHELIEU, concernant la réalisation et la pose de modules, pour un montant de 34 000 € H.T.

Décision n° 78/2018 du 14/11/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise au 3bis, avenue Charles Cros – 34830 JACOU - par lequel il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion du marché de Noël, les 15 & 16 décembre 2018 (du vendredi 14/12 au lundi 17/12/2018), pour un montant de 878,36 € TTC.

Décision n° 79/2018 du 14/11/2018

Il est décidé de signer le devis présenté par Monsieur Frédéric ARENE, Gérant de l'entreprise PIANORAMA, sise ZI FREJORGUES Ouest – 46, rue Roland Garros – 34130 MAUGUIO - par lequel il s'engage à louer à la municipalité un piano à l'occasion du festival Pierres & Arts de Pignan, le dimanche 19 mai 2019, moyennant un montant de 658,80 € TTC.

Décision n° 80/2018 du 14/11/2018

Il est décidé de signer le proposé par Madame Sylvie CAUSSAT, représentante de l'association Froufrou Folies – 26, rue Victor Hugo – 34550 BESSAN par lequel elle s'engage à assurer la prestation musicale du repas des aînés, le jeudi 7 mars 2019, moyennant un montant de 1 100€ € TTC.

Décision n° 81/2018 du 14/11/2018

Il est décidé de signer un devis avec PYRAGRIC INDUSTRIE, représentée par Monsieur Lionel NICLOS, agent régional, domicilié 639, avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLEUX, pour un spectacle pyrotechnique le samedi 15 décembre 2018 à 19h30, (embrasement du château de Pignan), pour un montant de **3 000,00 € TTC**.

Décision n° 82/2018 du 15/11/2018

Il est décidé d'établir une convention d'occupation des locaux municipaux avec l'Association Tennis Club de Pignan, représentée par M. Sébastien MICHALOWSKI, Président de l'Association Tennis Club de Pignan, pour la mise à disposition du bâtiment sis en bordure de la salle du bicentenaire, dénommé « club house » d'une superficie d'environ 126 m², de quatre terrains de tennis, d'un mur d'entraînement et d'un mini tennis, implantés sur la parcelle AH 117, d'une superficie totale de 34 023, 53 m², à compter du 1er janvier 2012.

5. Forêt communale – Plan de gestion – approbation

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

Madame CINÇON rappelle que la Commune dispose d'une forêt communale dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. A ce titre un plan de gestion pluriannuel est établi. Ce dernier arrivant à échéance, il convient d'en élaborer un nouveau pour les prochaines années en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il est exposé les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé et de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à Natura 2000 relatives à la ZPS « Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas » et à la ZSC « Garrigue de la Mourre et d'Aumelas » conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

La présentation est faite par les techniciens de l'Office National des Forêts.

M. POURTIER demande des précisions sur l'obligation de débroussaillage.

Mme CASSAR explique les obligations de chacun.

M. POURTIER indique que les chemins communaux sont quelquefois mal entretenus.

Mme CASSAR dit que cela ne relève pas de l'ONF et cette compétence a été transférée à la Métropole.

6. Enfance et jeunesse – Convention Territoriale Globale Commune/CAF – Autorisation de signature

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

Madame DUBOUCHER rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et :

- le conseil départemental à l'échelon du département ;
- une commune ou un groupement de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. 97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche ;
- le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- le pilotage et le suivi ;
- l'évaluation des actions mises en œuvre.

A l'occasion du renouvellement du contrat enfance jeunesse, il est proposé, afin d'avoir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques de notre territoire, de signer avec la CAF, une Convention Territoriale Globale.

Aux objectifs visés par le CEJ (destiné à l'enfance et à la jeunesse), seront adjoints des objectifs, culturels, sociaux ou économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Hérault.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Enfance-jeunesse – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra scolaires – Modification

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

La Commune a acquis un nouveau logiciel de facturation permettant ainsi de proposer une inscription préalable en ligne depuis le portail famille pour chacune des prestations proposées. Ce nouveau mode de fonctionnement permet de mieux organiser les services en ajustant en amont les taux d'encadrement en vigueur en fonction du nombre constaté d'inscriptions.

Suite à cette mise en place, les familles peuvent régler leur facture à la mairie pour les services périscolaires et extra-scolaire ou biens en ligne via le portail famille.

D'autre part la tarification minimale sur les temps extra-scolaires à la demie journée hors repas, ne peut être inférieure ou égale au montant de la participation versée par la Caisse d'Allocation Familiale.

En conséquence il convient de se conformer à cette préconisation en adoptant un tarif à la demie journée de 3 €

Toutes ces modifications sont retranscrites au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications présentées.
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 ((M. POURTIER)
 Abstention : 0

M. POURTIER vote contre car il est pour la gratuité.

8. Jeunesse et éducation – Prestataire de repas pour les écoles de la Commune- attribution du marché

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

Madame DUBOUCHER rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 5 avril 2018 constituant le groupement de commande en vue de la préparation et la passation du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs des communes de Pignan, Lavérune, Saussan et Murviel Lès Montpellier et Cournonsec. Elle rappelle que dans le cadre de cette procédure la Commune de Pignan a été chargée de la coordination de ce groupement.

Madame DUBOUCHER rappelle que la commission d'appel d'offres compétente était celle de la Commune de Pignan, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commande.

La consultation a été lancée sur le mode d'un appel d'offres d'un accord cadre à bons de commandes passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 28, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 26 septembre 2018 avec une date limite de remise des plis fixée au 2 novembre 2018. Des orientations concernant le développement durable et l'utilisation de produits Bio ont été demandées.

A l'issue de la réunion d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres a jugé recevable les offres des trois candidats qui s'étaient présentés.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunies le 26 novembre 2018 a désigné l'entreprise S.H.C.B dont le siège se situe 100 rue de luzais,38070 Saint-Quentin-Fallavier, comme attributaire de ce marché pour les montants unitaires détaillés ci-dessous. :

- | | |
|--|-----------|
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette polypropylène | 2,70 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en bac gastronome | 2,65 € HT |
| • Repas de base 50% local et 20% bio en barquette biocompostable | 2,80 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette polypropylène | 3,00 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en bac gastronome | 2,95 € HT |
| • Repas de base 50% local et 50% bio en barquette biocompostable | 3,10 € HT |
| • Repas pique-nique | 2,90 € HT |

Le volume prévisionnel annuel total de repas de l'ensemble des Communes s'élèvent à 197 900 soit un montant prévisionnel annuel compris entre 524 435 € HT et 613 490 € HT selon les choix opérés par chaque Commune.

Le volume prévisionnel annuel total des piques niques l'ensemble des Communes s'élèvent à 3 200 soit un montant prévisionnel annuel de 9 280 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix par la commission d'appel d'offres de la société S.H.C.B pour les montants unitaires indiqués ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte d'engagement.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M. POURTIER)

M. POURTIER s'abstient car le document de SHCB est écrit à la main.

9. Finances - Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Montpellier Méditerranée Métropole concernant le transfert de compétences

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :
 Suite à la création de Montpellier Méditerranée Métropole au 01 janvier 2015, des transferts de compétence ont été opérés. Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Commune de Pignan et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole

Les transferts en pleine propriété sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier,
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015.

I) Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture
- Sports
- Assainissement
- Déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

II) Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
 - Voirie
 - Eclairage public
 - Espaces verts attenants à la voirie
 - Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz, ...
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois une clause de revoyure est prévue au PV comptable annexé, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 18 728 089.97 € à la date du transfert. Elle se décompose de la façon suivante :
 - Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 0 €

- Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 18 728 089.97 €
- Que le transfert comptable de la commune de Pignan à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le PV comptable correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 ((M. POURTIER)
 Abstention : 0

10. Finances - Groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle – Autorisation d'adhésion

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

La volonté de rationaliser les marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cet objectif, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Jacou, de Montpellier, de Pérols, de Pignan, de Prades-le-Lez, de Saint-Brès, de Saint-Georges-d'Orques et de Villeneuve-lès-Maguelone ont la volonté de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.

Pour cela il convient d'instituer un groupement de commande au moyen d'une convention spécifique, en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus précisément de son article 28, en vue de la passation d'un accord cadre pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle pour Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes membres du groupement.

A titre indicatif et non exhaustif, les fournitures susceptibles d'être commandées sont : chaussures de sécurité, bleu de travail, gilet de sécurité, E.P.I., parka, tenue de représentation, maillots de bain, ...

Il est précisé que Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée coordonnateur de ce groupement et sa commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement,

Après recensement des besoins des membres et par lot, les montants d'achats estimés par an pour les communes concernées sont les suivants :

- **Lot n°1 Vêtements protocolaires** :
 - Montpellier Méditerranée Métropole : 20 627 euros HT ;
 - Ville de Montpellier : 50 000 euros HT.
- **Lot n° 2 Vêtements professionnels (dont haute visibilité)** :
 - Montpellier Méditerranée Métropole : 11 380 euros HT ;

- Jacou : 4 900 euros HT ;
- Pérols : 8 000 euros HT ;
- Pignan : 3000 euros HT.
- Prades-le-Lez : 2 607,50 euros HT ;
- Saint-Brès : 2 000 euros HT;
- Saint-Georges-d'Orques : 2 980 euros HT ;
- Villeneuve-lès-Maguelone : 3000 euros HT ;

- **Lot n°3 Chaussures de sécurité :**

- Montpellier Méditerranée Métropole : 23 877 euros HT ;
- CCAS de Montpellier : 13 500 euros HT ;
- Jacou : 1 500 euros HT ;
- Pérols : 3 000 euros HT ;
- Pignan : 1000 euros HT.
- Prades-le-Lez : 1 180 euros HT ;
- Saint- Brès : 300 euros HT ;
- Saint- Georges- d'Orques : 850 euros HT ;
- Villeneuve-lès-Maguelone : 900 euros HT ;

- **Lot n°4 Equipement de protection individuelle :**

- Montpellier méditerranée Métropole : 85 675 euros HT ;
- CCAS de Montpellier : 3 500 euros HT.
- Jacou : 2 400 euros HT ;
- Pérols : 4 000 euros HT ;
- Prades-le-Lez 2 405 euros HT ;
- Saint-Brès 700 euros HT ;
- Saint-Georges-d'Orques : 900 euros HT ;
- Villeneuve-lès-Maguelone : 300 euros HT ;

- **Lot n° 5 Vêtements de sport :**

Montpellier Méditerranée Métropole : 44 903 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADHERE** au groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle la convention territoriale globale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. POURTIER)
 Abstention : 0

11. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :
 Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission et dont l'objet était le suivant :

- Transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- Compensations aux communes qui percevaient la taxe de séjour suite au transfert de la taxe.
- Compensations aux communes des loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés.

Il est précisé que ce rapport de modifie pas l'attribution de compensation de la commune de Pignan.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. POURTIER)
 Abstention : 0

12. Finances- Allongement de la garantie d'emprunt pour le financement du logement social – Autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social, dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignation a déployé une offre « allongement de dette ».

Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des certains prêts, et l'abaissement à taux livret A +0.60% sur cette durée en cas de marge initiale supérieure.

Le bailleur social ERILIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement de sa dette selon les dispositions précitées pour les prêts ayant financés les résidences sociales dénommées « Les Maisons de la Verdines ».

En tant que garant de ces prêts, la commune de Pignan doit donc à nouveau se prononcer pour apporter sa garantie selon ces nouvelles conditions.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés »

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000218990 - ERILIA**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt comme emprunt ou Intérêt Refinancé (1)	Intérêt sur le compte ou Intérêt Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (no Mois)	Durée de remboursement Durée Phase amort 1 / Durée Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modélité de révision (3)	Taux de progressivité des intérêts appliqués (3)	Taux de progressivité du montant amortissement (3)	Taux prog. annuelle des échéances (3)	
-	86016	0434647	1 370 868,99	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 ; 10,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,201 / LA+0,600	Livret A	1,201 / 0,600	DR	-1,902	---	5,300	---

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 421119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissesdesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000218990 - ERILIA

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Intérêt (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée fixe amort 1 / Durée variable amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux phase amort 1 / du index (3)	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (5)	Taux de progressivité appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité plancher (3)	Taux prog. annuel plancher échéances (3)
-	86035	0434047	139 667,72	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 / 10,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,201 / LA+0,600	Livret A	1,201 / 0,600	DR	-1,902	---	5,300	---	---
Total			1 510 536,71	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 510 536,71€
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PRO086-FR0078 V1.8 page 2/2
Dossier n° F066250 Emprunteur n° 000218990

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Madame Karine QUEVEDO ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

13. Finances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Madame Bardin précise que la Commune a émis des titres de recettes sur les exercices budgétaires 2014 à 2017 afin de recouvrer certaines prestations.

Bien qu'ayant fait l'objet de différentes procédures permettant leur recouvrement, ces titres demeurent à ce jour irrécouvrables.

Sur demande de Madame la trésorière il convient donc de présenter ces titres en non-valeur pour un montant total de 1 711.59 €,

En conséquence ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des titres de recettes irrécouvrables transmis par Madame la trésorière de Cournonterral pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des titres de recettes présenté sur le budget communal pour un montant 1 711.59 €.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

14. Finances – Décision modificative n° 1- Adoption

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Le budget voté étant un acte prévisionnel il convient d'ajuster certains crédits afin de prendre en compte les dépenses et les recettes constatées à l'approche de la clôture de l'exercice budgétaire.

Les modifications proposées permettent de régulariser les écritures suivantes :

- Redéploiement de crédits de fonctionnement
- Remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement en investissement

Ces écritures sont retracées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 Atténuations de produits	3 500,00 €	
D 7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 500,00 €	
Chapitre 66 Charges financières	3 000,00 €	
D 6688 Autres	3 000,00 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	-6 500,00 €	
D 64111 Rémunération principale	-6 500,00 €	
EQUILIBRE SECTION	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	1 000,00 €	
D 10226 Taxe d'aménagement	1 000,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-1 000,00 €	
D 2182 Matériel de transport	-1 000,00 €	
EQUILIBRE SECTION	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2018 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 22

Contre : 5 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER)

Abstention : 1 (M. POURTIER)

15. Finances - Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Le budget de la Commune n'étant pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2019, il convient d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2019.

A titre indicatif, les montants maxima et l'affectation des crédits pouvant faire l'objet d'un engagement, d'une liquidation et d'un mandatement avant le vote du Budget Primitif 2018 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		CREDITS OUVERTS POUR 2018	ANTICIPATION DE CREDITS POUR 2019
001	Déficit reporté	-	-
Total 001	Total solde d'exécution reporté	-	-
15112	Povisions pour litiges	215 000,00	-
Total 040	Opérations d'ordres	215 000,00	-
10226	TA	1 000,00	-
Total 10	Dotation fonds divers et reserves	1 000,00	-
1641	Emprunts (capital)	2 475 000,00	-
165	Dépôts et cautions reçues	1 000,00	-
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	2 476 000,00	-
1328	Autres subv d'équipemnt non transf	46 000,00	-
Total 13	Subventions d'investissement	46 000,00	-
2031	Etudes	2 000,00	500,00
2033	Frais d'insertion marchés publics	-	-
2051	Concessions	25 000,00	6 250,00
Total 20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	6 750,00
20422	Subventions d'investissement	-	-
2046	AC d'investissement	70 000,00	-
Total 204	Subventions d'investissement	70 000,00	-
2111	Terrains nus	200 000,00	50 000,00
2112	Terrains de voirie	-	-
2116	Cimetière	300 000,00	75 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	36 920,48	9 230,12
21312	Bâtiments scolaires	702 193,89	175 548,47
2135	Agencements constructions	29 499,46	7 374,87
2138	Autres constructions	160 000,00	40 000,00
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	1 250,00
2152	Installations de voirie	80 000,00	20 000,00
2158	Autres installations, matériel, outillage	22 280,00	5 570,00
2182	Matériel roulant	24 000,00	6 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	28 672,05	7 168,01
2184	Mobilier	30 592,12	7 648,03
2188	Acquisition de matériel	28 453,19	7 113,30
Total 21	Immobilisations corporelles	1 647 611,19	411 902,80
2313	Constructions	30 000,00	7 500,00
2315	Installations matériel & outillage	1 947 764,67	486 941,17
2318	Autres immos corporelles en cours	15 619,14	3 904,79
Total 23	Immobilisations en cours	1 993 383,81	498 345,95
275	Dépôts et cautionnements versés	-	-
Total 27	Autres immobilisations financières	-	-
TOTAL		6 475 995,00	910 248,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 22

Contre : 5 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER)

Abstention : 1 (M. POURTIER)

16. Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2018

Madame Véronique GIMENEZ, Conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé, soit 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrage exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'un montant de 479.86 € à la Paroisse de Pignan, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 27

Contre : 1 (M. POURTIER)

Abstention : 0

17. Patrimoine foncier – Cession de la parcelle AN 290 – Autorisation

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Monsieur GALINIER informe le Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle AN n°290 d'une superficie cadastrale de 344 m² et d'une superficie réelle de 337m², située avenue du Général de Gaulle et appartenant au domaine privé communal. Cette parcelle est en nature de terre ou de jardin d'agrément. La Commune n'a pas vocation à conserver cette parcelle.

Les trois riverains immédiats ont chacun manifesté leur intention d'acquisition de la totalité de cette parcelle. Il s'agit des personnes suivantes :

- Madame DE OLIVEIRA Nathalie domiciliée 23 rue de la pompe vieille 34770 Gigean ;
- Monsieur GRANIER Guillaume domicilié 110 rue de la justice 78100 Saint Germain en Laye,
- OFF NOT, société civile immobilière, immatriculée au RCS de Montpellier (487 979 999), domicilié 17 avenue du Général de Gaulle 34580 Pignan ;

Au regard de son positionnement vis-à-vis de ces trois riverains et après étude, il a été envisagé, par mesure d'équité, une cession d'une partie de cette parcelle à chaque riverain. Le découpage a été proposé à l'ensemble des acquéreurs potentiels et a été accepté par chacun d'entre eux.

Conformément à la réglementation, la Commune a sollicité le service des Domaines afin de procéder à l'évaluation de ladite parcelle. La valorisation s'élève ainsi à 100€/m².

En conséquence,

VU l'avis des Domaines n°2017-202V 98 / 2018-7300-SD en date du 03 octobre 2018 ;

Vu le projet de division n°18190 en date du 15/11/2018 établi par le géomètre ;

Vu les accords de chacun des riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle AN 290 soit 96 m², correspondant à la partie A du projet de division, au profit de Madame DE OLIVEIRA Nathalie domiciliée 23 rue de la pompe vieille 34770 Gigean contre la somme 9 600 €.
- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle AN 290 soit 47 m² correspondant à la partie B du projet de division, au profit de Monsieur GRANIER Guillaume domicilié 35 rue du Maréchal Joffre 78100 Saint Germain en Laye contre la somme de 4 700 €.
- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle AN 290 soit 194 m² correspondant à la partie C du projet de division, au profit de OFF NOT, société civile immobilière, immatriculée au RCS de Montpellier (487 979 999), domicilié 17 avenue du Général de Gaulle 34580 Pignan contre la somme de 19 400 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 26

Contre : 1 (M. PRIOU)

Abstention : 1 (M. POURTIER)

18. Urbanisme – Voirie – Dénomination du carrefour giratoire situé à route de Murviel

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Afin de rendre hommage à Monsieur René DRAP, né à Pignan en 1920, engagé dans la France Libre en 1940 et ayant participé au plan « Sussex » plan ayant pour but de préparer le Débarquement, il est proposé de donner son nom au carrefour giratoire situé à l'intersection de la route de Murviel les Montpellier, de l'avenue Sainte Cécile, de l'avenue du grand jeu et de l'avenue de la Gare.

En conséquence, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle dénomination.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

19. Urbanisme – Intégration au domaine public de la parcelle BI 576 (aire de jeux du Devès)

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au travaux, expose au Conseil municipal :

Le Groupe G.G.L. sollicite au nom de la SNC SAINT ESTEVE AMENAGEMENT, laquelle a réalisé le lotissement « le Devès », la rétrocession de la parcelle cadastrée BI 576, sise sur ledit lotissement, d'une superficie de 345 m² et accueillant une aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au regard de la proposition ci-dessus énoncée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ladite rétrocession amiable,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. PRIOU)
 Abstention : 0

20. Urbanisme - Acquisition de la parcelle de la parcelle BO 160, lieu-dit « la Peyrière » par la Commune de PIGNAN – Autorisation

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

La parcelle BO 160 sise au lieu-dit « La Peyrière » d'une superficie de 6365 m², étant à la vente par M. Alain DAULET, au prix de 10.000 €, en raison de sa situation géographique soit à proximité de l'entrée Est de PIGNAN, non loin de la ZAC Saint Estève, la Commune a tout intérêt de se porter acquéreur afin d'y réaliser d'éventuelles infrastructures nécessaires à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au regard de la proposition ci-dessus énoncée, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** ladite vente amiable au prix de 10 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. PRIOU)
 Abstention : 0

21. Urbanisme - Acquisition des parcelles BI 372 et BI 373 160, lieu-dit « les Rompudes » par la Commune de PIGNAN – Autorisation

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

Les parcelles BI 372 et BI 373 sises au lieu-dit « Les Rompudes » d'une superficie respective de 6670 m² et 750 m², soit au total 7420 m², sont à la vente par M. et Mme PALAZIN Jacques au prix de 30.000 €. En raison de leur situation géographique, soit à proximité de l'entrée Nord-Est de PIGNAN, (Route de Murviel), la Commune a tout intérêt de se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au regard de la proposition ci-dessus énoncée, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** ladite vente amiable au prix de 30 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. PRIOU)
 Abstention : 0

22. Eau – Projet d'extension du réseau d'irrigation de BRL- Convention de servitude- Autorisation de signature

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

BRL en qualité de concessionnaire du réseau hydraulique de la Région Occitanie a pour objectif d'alimenter en eau brute une centaine d'hectares sur les Communes de Montbazin, Poussan, Pignan, Saussan, Cournonsec et Gigean. Ce projet est soutenu financièrement par l'Europe, la Région, le Département et les communes concernées.

Afin de pouvoir procéder à une nouvelle extension du réseau sur la Commune, il convient de d'autoriser une servitude de canalisation sur les fonds servants suivants : parcelles AW 103, AW 104, AW 110, AW 235 situés au lieu-dit « La Plaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ladite extension,
- **ACCEPTE** la création des servitudes sur les parcelles précitées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention correspondante.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Départ de M. PRIOU à la fin de ce point à 20h47. Il donne son pouvoir à M. BERAUD. Mme MERCIER n'est plus représentée.

23. Travaux - Demande de subventions pour l'extension et la rénovation du complexe tennistique

Monsieur Thierry QUILLES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie sportive, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2019 il convient de solliciter les plus larges aides possibles sur des opérations d'investissement structurantes tel que l'est l'extension et la rénovation du complexe tennistique.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 548 000 € HT

Il est proposé de solliciter auprès des co-financeurs que sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole de Montpellier, l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi que la Ligue et/ou la Fédération de tennis des subventions d'investissement pour un montant le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** ces demandes de subventions auprès des organismes précités selon le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Régional	232 200 €	15%
Subvention Conseil Départemental	77 400 €	5%
Subvention Montpellier Méditerranée Métropole	154 800 €	10%
Subvention Etat (DETR)	309 600 €	20%
Subvention Etat (DSIL)	309 600 €	20%
Subvention Ligue de Tennis	154 800 €	10%
Autofinancement Commune	309 600 €	20%
Coût total du projet	1 548 000 €	100%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 23

Pour : 22

Contre : 1 (M. POURTIER)

Abstention : 4 (Mme DE BLOCK, Mme IRIBARNE, M. BERAUD, M. PRIOU)

24. Travaux - Demande de subventions pour l'extension de la cantine de l'école Lucie AUBRAC

Madame Danièle DUBOUCHER,, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires,, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2019 il convient de solliciter les plus larges aides possibles sur des opérations d'investissement structurantes tel que l'est l'extension de la cantine de l'école Lucie AUBRAC.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 190 955.55 € HT pour une surface créée de 70 m².

Ce projet est éligible à un soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce fonds permet un financement des projets scolaires dans la limite d'un plafond

subventionnable de 1360 € par m². Il convient donc de solliciter une aide en appliquant cette règle soit une dépense subventionnable de 95 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Dépense totale HT	190 955,55 €
Dépense subventionnable	95 200,00 €
Subvention Etat (DETR) 50%	47 600,00 €
Autofinancement Commune 50%	47 600,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

25. Travaux - Demande de subventions pour la création d'un ALAE à l'école Lucie AUBRAC

Madame Danièle DUBOUCHER,, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires,, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2019 il convient de solliciter les plus larges aides possibles sur des opérations d'investissement structurantes tel que l'est la création d'un ALAE à l'école Lucie AUBRAC.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 134 135.00 € HT

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 134 135.00 € HT pour une surface créée de 240 m².

Ce projet est éligible à un soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce fonds permet un financement des projets scolaires dans la limite d'un plafond subventionnable de 1360 € par m².

Il a également vocation à être soutenue par la caisse d'allocation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la CAF, selon le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable	134 135,00 €
Subvention Etat (DETR) 40%	53 654,00 €
Subvention Etat (CAF) 40%	53 654,00 €
Autofinancement Commune 20%	26 827,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

26. Travaux - Demande de subventions pour la mise en accessibilité des écoles Louis LOUBET et Marcellin ALBERT

Madame Danièle DUBOUCHER,, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires,, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2019 et de la mise en place de l'agenda Ad'AP, il est nécessaire de procéder à la mise en accessibilité de l'école Louis Loubet et de l'école Marcellin ALBERT.

Le coût prévisionnel de la mise en accessibilité de l'école L. LOUBET s'élève à 65 880 € HT
 Le coût prévisionnel de la mise en accessibilité de l'école M. ALBERT s'élève à 17 185 € HT
 Le cout prévisionnel total s'élève donc à 83 065 € HT

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental une subvention d'investissement permettant de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de subvention auprès des organismes précités selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT:	83 065.00 €
Subvention Etat (DETR) 40%	33 226.00 €
Subvention Département 40%	33 226.00 €
Autofinancement Commune 20 %	16 613.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

27. Ressources humaines - Participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire des agents

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Que par une délibération adoptée le 30 août 2018, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 20 novembre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- **ADHERE** à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Mme le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- **ACCEPTE** Que la collectivité **PARTICIPERA** à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires, pour le risque « prévoyance » ;
- **ACCEPTE** que le montant de la participation sera de **20 euros par agent modulé en fonction du temps de travail**, et que conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

28. Ressources humaines – Assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL – autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame Le Maire rappelle la Commune, en tant qu'employeur de plus de 29 agents CNRACL, a lancé le renouvellement de son contrat d'assurance des risques statutaires afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Dans le cadre de cette procédure le CDG 34 a apporté son aide et son assistance dans la passation du marché et notamment sur le volet définition des besoins et sécurisation juridique de la consultation. De même cette assistance perdurera durant toute la durée du contrat qui sera souscrit avec le prestataire retenue soit du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.

En contrepartie la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la consultation lancée par la commune de Pignan,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Sofaxis/CNP, jugée l'offre la mieux classée au regard des critères de sélection des offres,

Article 1 :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :
- Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.18%	OUI
Maladie ordinaire	10 jours	-	-
	15 jours	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	2.20%	NON
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise *	3.50%	OUI
	30 jours	3.30%	NON
	90 jours	2.85%	NON
	180 jours	-	-
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.95%	NON
	10 jours	0.85%	NON
	15 jours	0.82%	NON
	20 jours	-	-
	30 jours	0.76%	OUI
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	-	-

*En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée, La franchise éventuellement appliquée au congé de maladie ordinaire est alors maintenue.

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires sera signée.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

29. Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants et, compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, la commune a été destinataire des rapports suivants :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2017 ;
 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2017 ;
 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

Ces rapports qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence sont présentés au conseil successivement les 3 rapports précités de façon synthétiques tout en précisant que ceux-ci demeurent disponibles en mairie.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2017.

En application des articles précités, il doit être présenté au Conseil, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement. Ce dernier doit par ailleurs, respecter les exigences fixées par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 2 mai 2007, notamment avec la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

En 2017, le service public de l'assainissement concerne 1502 km de réseaux d'eaux usées, 218 postes de refoulement et 14 stations d'épuration. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 584 500 Equivalents-Habitants ; ce qui représente 33,36 millions de m³ traités et près de 23,9 tonnes de pollution éliminés (DBO5/jour-Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Le territoire compte près de 109 000 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert 98% de la population de la Métropole.

Fin 2017, les résultats épuratoires des 14 stations d'épuration gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2017 à 13,43 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 arrive à son terme en matière de réalisation et il ne reste plus qu'un tronçon de l'intercepteur est sur la traversée du Lez au quartier Navitau, pour une mise en service de l'ensemble du collecteur fin 2018.

L'année 2017 a permis de réaliser les travaux prévus de raccordement des eaux usées de Castries à la Station d'épuration Maera.

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Georges d'Orques sont programmés pour se réaliser en 2018-2019 et les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Murviel-lès-Montpellier se dérouleront en 2019. Les études de cette nouvelle station se sont finalisées en 2017 pour consolider les choix du maître d'ouvrage et permettre l'élaboration des travaux.

Concernant la station d'épuration MAERA, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le cours d'eau.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2017 des mois de mai à octobre, la restitution de 10 millions de m³ représentant une dépense de l'ordre de 2 M€.

Les études pour l'extension et l'optimisation de la station d'épuration MAERA ont été menées et finalisées en 2017 par le groupe IRH/BRLi. Des réunions de concertation se sont tenues en juillet 2017 avec les riverains et le monde de la pêche, suivi de la remise en place du comité de suivi de MAERA. Les études réglementaires ont été confiées au groupement EGIS EAU/BG. Elles ont permis la réalisation du dossier d'étude d'impact et d'autorisation du projet de modernisation. L'instruction réglementaire se déroulera en 2018 suivie d'une enquête publique en 2019.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2017 à 27 millions d'euros TTC, dont 18,9 millions d'euros de dépenses d'investissement et 8,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA (VEOLIA EAU) ;
- contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station d'épuration MAERA (VEOLIA EAU) ;
- contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2018, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,33 euros HT par m³. Pour mémoire, le prix total moyen, comprenant l'eau, l'assainissement et les différentes taxes, établi sur la base de la facture normalisée de 120 m³ se situe à 3,24 € TTC/m³ sur la Métropole pour un prix moyen en France de 3,56 € TTC/m³ et de 4,01 € TTC/m³ en moyenne européenne.

Les délégataires ont réalisé en 2017 des travaux de renouvellement pour 1,5 M€. Ils ont réalisé le curage préventif de 13,2% du linéaire et ils ont mené 758 interventions sur le réseau et 797 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec la mise en place et le suivi de 139 points de mesure sur le système MAERA et 50 points sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. En 2017, 40 nouveaux établissements ont engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non

domestiques. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 919 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4284 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 306 contrôles a été effectué en 2017, dont 35 contrôles diagnostics de l'existant, 224 vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien, 9 vérifications de la conception des travaux et 38 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2017

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en propre sur les 13 autres, soit 373 738 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès- Maguelone).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de

Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie ont été définies dans une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017 qui a permis de faire le bilan de la première année de fonctionnement de la convention et d'ajuster les objectifs assignés à la Régie.

Le service public de l'eau potable concerne 12 captages dont le principal est la Source du Lez, près de 1 296 kms de réseau d'adduction et de distribution, 75 707 abonnés, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m³, et une seule station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2000 l/s.

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François Arago, adaptée en conséquence.

Les Communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les Communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les Communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les Communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1er janvier 2017 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs liant la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur les cinq années à venir.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins,
- une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m³ par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m³ par an.

Pour 2017, il faut retenir les faits suivants :

Au global, sur l'année 2017, 31,5 Mm³ d'eau potable ont été produits, 2,7 Mm³ achetés et 2,67 Mm³ vendus en gros. Les volumes consommés représentent 25,4 Mm³ tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs..., et volumes consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...).

Approuvé en mai 2013, le schéma directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Il s'est traduit en 2017 par la poursuite des actions de sensibilisation destinées à diminuer les pressions polluantes liées à l'emploi de produits phytosanitaires notamment sur les captages de Garrigues Basses à Sussargues et Bérange à Saint Geniès des Mourgues. Un autre plan d'actions concernant les captages du Flès a été validé par la Métropole en juin.

Sur le plan réglementaire, les études ont confirmé l'augmentation potentielle des pompages sur Grabels et le Lez. La procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de la source du Lez et de son débit réservé se poursuit.

Concernant les travaux, les études pour le raccordement de Sussargues aux réseaux du Syndicat Garrigues Campagne ont été lancées et l'étude de faisabilité sur la sécurisation du système Lez a conclu fin 2016 à la nécessité de réaliser une unité de 750 l/s à partir de l'eau BRL sur le site de Valedeau à l'est de Montpellier. Un assistant au maître d'ouvrage a été retenu et les études et les travaux se dérouleront entre 2018 et 2023.

Les travaux réalisés en 2017 ont représenté un budget de 8,8M€.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2017, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite a progressé de 12%, le nombre de réparations de fuite a été de 558 interventions soit 20% de plus qu'en 2016.

Le rendement s'améliore en passant de 81,1 % à 82,1 %.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017

Les principaux faits marquants de l'exercice 2017 sont les suivants :

Concernant la prévention des déchets :

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cet objectif est d'ores et déjà atteint en 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme local de prévention des déchets engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes.

Concernant la collecte et le tri des déchets

La diminution en 2016 des fréquences de collecte des OMR, essentiellement dans les zones d'activité et les secteurs pavillonnaires, s'est accompagnée d'une augmentation des volumes de bacs de tri sélectif, conformément à l'un des objectifs prioritaires de ces évolutions qui était d'inciter les usagers à trier davantage. Les premiers effets de cette politique avaient commencé à se faire ressentir au niveau de la collecte sélective des déchets recyclables secs (bacs jaunes) dès 2016 par une hausse de 3,3% des apports au centre de tri Demeter, après plusieurs années de stagnation.

L'année 2017 a enregistré une nouvelle progression de 1,8%.

L'augmentation du tri du verre poursuit sa dynamique, avec l'achèvement en 2017 de la modernisation du parc de colonnes d'apport volontaire et l'ajout de 70 colonnes supplémentaires. Cela a permis de franchir en 2017 les barres symboliques des 1000 points de récupération du verre (le parc comprend fin 2017, 1067 colonnes aériennes ou enterrées) et des 10 000 tonnes de verre trié (10 150 tonnes, en hausse de 3,7% par rapport à 2016).

Concernant les bio-déchets, l'expérimentation de collecte en apport volontaire démarrée à l'été 2015 auprès des particuliers a été poursuivie et a compté jusqu'à 17 « tubes » déployés sur 8 communes de la Métropole. Le bilan provisoire de l'opération fin 2017 montre que si l'implantation des collecteurs de bio-déchets ne pose pas de problème particulier en matière d'insertion urbaine dès lors qu'ils sont disposés à côté des autres conteneurs d'apport volontaire, verre, papier et/ou textiles, leur niveau d'utilisation varie selon leur localisation. Globalement, le rendement de ces collectes des bio-déchets en apport volontaire n'est pas sensiblement différent de celui des collectes en porte à porte pour des coûts de gestion qui s'avèrent cependant très élevés.

Cette expérimentation constitue ainsi une étape dans la recherche de solutions adaptées à l'amplification d'un geste de tri qui demeure délicat du fait de la nature très évolutive des bio-déchets.

Afin d'accompagner les communes dans la reconquête de leur centre-ville, la Métropole réalise, à la demande des communes, des conteneurs enterrés en lieu et place des traditionnels bacs roulants. Ces dispositifs permettent en effet d'améliorer la gestion globale de l'espace en limitant l'emprise physique et visuelle des dispositifs de collecte des déchets sur la voie publique, tout en offrant un volume de stockage important autorisant des passages moins fréquents des camions de collecte.

Fin 2017, 333 conteneurs enterrés sont ainsi en opération, dont 24 nouveaux réalisés en 2017.

En ce qui concerne les 20 déchèteries métropolitaines, après la rénovation du Point Propreté de Castelnau le Lez en 2015 qui a constitué un pilote, le programme de rénovation de l'ensemble des installations approuvé en février 2016, pour un montant global prévisionnel de 7,1 M€ HT, a vu la rénovation des installations de

Baillargues et Lavérune, réouvertes au public en décembre 2017. Les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de la réalisation du programme ont par ailleurs engagé les études relatives à la rénovation des déchèteries de Cournonterral, Saint-Brès, Beaulieu, Montpellier Près d'Arènes et Montpellier Hôpitaux Facultés.

En matière d'exploitation, 4 bennes Eco MOBILIER ont été mises en place portant à 12 le nombre de déchèteries équipées par l'éco-organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation des déchets issus des mobiliers déposés par les usagers.

Concernant le traitement et la valorisation des déchets

L'unité de méthanisation AMETYST

L'ensemble des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole a été traité sur l'unité (soit 129 499 tonnes d'ordures ménagères et 1 783 tonnes de bio déchets en 2017), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économique qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal. L'unité Ametyst a également accueilli 4 661 tonnes de bio-déchets tiers.

L'exercice 2017 a constitué la première année pleine d'exploitation des nouveaux équipements mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSP conclue en 2014 avec effet au 1er janvier 2015. Les conditions de fonctionnement de l'installation, désormais parfaitement stabilisées grâce au procédé de méthanisation à haute teneur en matière sèche et au procédé « d'ultracriblage » permettent de garantir une disponibilité de 100% des équipements et une production d'énergie sans équivalent. Les performances de l'Unité Ametyst relatives à la production de compost sont vérifiées en 2017 et 26 674 T de composts normés ont été valorisées sur les terres agricoles en substitution des engrais chimiques.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueille les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Ametyst.

L'exploitation d'un nouveau casier n°2, autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, permet l'extension du site et la poursuite pour une nouvelle durée de 5 ans et une capacité technique identique à celle du casier n°1 maintenue à 83 000 tonnes par an.

Les travaux d'aménagement des dispositifs d'étanchéité sur les parois EST ainsi que du réseau de captage du biogaz ont été menés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

En 2017, les apports sur l'installation se sont élevés à 74 281 tonnes pour un tonnage annuel autorisé de 83 000 tonnes. Aucun incident particulier d'exploitation n'a été relevé.

L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis plus de 20 ans il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres, soit 23 575 tonnes en 2017. Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un processus de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an limite les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation

et donc les surcoûts pendant la phase travaux. L'année 2017 a été consacrée à la procédure de consultation des entreprises du marché global de performance pour la conception/exploitation du processus qui a permis la désignation du titulaire du nouveau contrat de construction/exploitation des installations fin 2017, pour une date de démarrage des prestations au 1er janvier 2018.

En 2018, seront diligentées les procédures relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis de construire, en vue du démarrage des travaux début 2019.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2017 elle a traité 17 123 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation

AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour servir à la fabrication de composts de boues.

7 429 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan bénéficiaire d'un marché public de prestations de service passé avec la

Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

L'unité de valorisation énergétique Ocréal

Dans le cadre du marché conclu avec la société OCREAL d'une part et conformément aux obligations relatives à la délégation de service public, transférés du syndicat mixte « Entre Pic et Etang » d'autre part, 28 747 tonnes de déchets ont été traitées en 2017 au sein de l'unité de valorisation énergétique sise à Lunel-Viel.

Les principaux apports sont constitués de : 3 420 tonnes de déchets résiduels issus des collectes de certaines zones d'activité pauvres en matière organique et impropres à la méthanisation ; 15 585 tonnes de déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri réalisé sur l'unité de méthanisation AMETYST (refus légers de la chaîne de tri) ; 5 704 tonnes de refus issus du centre de tri DEMETER (refus de tri des déchets déposés dans les bacs ou sacs jaunes), et 1 929 tonnes issues des installations de tri DIB de Garosud qui conditionnent les cartons et papiers journaux déposés dans les déchèteries et les colonnes à papier.

Concernant la Communication

Une grande campagne pluri-annuelle de communication sur le tri des déchets et la propreté a été lancée à l'automne 2015 et se poursuivra jusqu'en 2020. Elle vise à sensibiliser dans la durée les habitants afin d'entraîner des évolutions de comportement par l'utilisation répétée de messages sur différents supports : affiches, presse, réseaux sociaux, audiovisuel.

Par ailleurs, le déploiement et le renforcement des équipements de collecte sélective en porte à porte et en points d'apport volontaire s'accompagnent d'opérations de communication visant à sensibiliser les habitants aux gestes de tri ainsi qu'à la prévention des déchets.

Ainsi, les messagers de la prévention et du tri jouent un rôle central dans le dispositif de sensibilisation.

En 2017, ils ont porté les messages du tri et de la prévention sur les manifestations suivantes : Fête de la Tomate à Clapiers, Antigone des Associations, Accueil des nouveaux Montpelliérains, Raid Educap City, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, ...

Concernant l'information et la prise en charge des demandes des usagers

Le numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage. En 2017, 22 727 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "e-service" vient compléter les services au citoyen et près de 15 643 formulaires ont été enregistrés en 2017, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, ce sont donc plus de 38 370 demandes qui ont été traitées par la Direction Propreté et Valorisation des Déchets, chiffre en nette diminution au regard des 58 000 demandes traitées en 2016 à la faveur notamment du changement des jours de collecte.

Les principales données financières sont relatées ci-dessous :

Le coût total aidé (diminué des recettes hors TEOM et Redevance spéciale) du service de prévention, collecte et valorisation des déchets, tel qu'il ressort de la matrice ComptaCoût de l'ADEME, s'élève à environ 68 M€ HT, soit un coût moyen par tonne (tous flux confondus) de 256 €, et par habitant de 151€. Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous.

Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 21,55 M€ TTC
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 5,01 M€ TTC
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,86 M€ TTC

En dépenses d'investissement :

- Achat de matériels de pré-collecte et de tri : 1,20 M€ TTC

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 13,05 M€ TTC
- Valorisation énergétique Ocréal : 4,03 M€ TTC
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 3,70 M€ TTC
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 2,38 M€ TTC
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 1,74 M€ TTC
- TGAP (incinération, stockage) : 2,88 M€ TTC

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'unité de méthanisation Amétyst : 0,24 M€ TTC
- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,64 M€ TTC
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 0,84 M€ TTC
- Travaux sur les Points Propreté (déchèteries) : 0,18 M€ TTC

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25% est constant depuis 2009, a généré 69,3 M€ de recettes.

Les collectes sélectives ont généré environ 4,44 M€ de recettes, dont 3,48 M€ de soutien des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 0,96 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.

Enfin, la redevance spéciale a représenté une recette de 6,34 M€ en 2017 (dont 2,3 M€ facturés début 2017 pour des conventions 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation des différents rapports présentés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.